

Commission des Institutions

Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024

Ordre du jour :

1. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
 - 8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
- Présentation par Monsieur le Premier Ministre du volet "Institutions"
2. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, Mme Liz Braz, M. Ben Polidori, Mme Sam Tanson, M. Laurent Zeimet

Mme Taina Bofferding remplaçant M. Mars Di Bartolomeo
M. Jeff Boonen remplaçant Mme Nathalie Morgenthaler
M. Christophe Hansen remplaçant M. Charel Weiler

M. Luc Frieden, Premier ministre
M. Jacques Thill, du Ministère d'État

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Charel Weiler, M. Michel Wolter

Mme Diane Adehm, Rapporteur des projets de loi 8383 et 8384

*

Présidence : M. Laurent Zeimet, Président de la Commission

*

1. **8383** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :**
 - 1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

- 8384** **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027**

M. le Premier ministre présente les volets du budget de l'Etat pour l'année 2024 concernant la Commission. Pour le détail, il est prié de se référer aux documents annexés au présent procès-verbal.

De cette présentation et de l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Le projet de budget du ministère d'Etat se caractérise par sa spécificité, en ce qu'y sont également inscrits les crédits budgétaires d'autres institutions publiques, telles que la Maison du Grand-Duc, la Chambre des Députés, le Conseil d'Etat, le Conseil économique et social, la Cour des Comptes et la Commission consultative des Droits de l'Homme.
- Le total des dépenses courantes augmente de 239,1 (budget 2023) à 266,5 (projet de budget 2024) millions d'euros. Cette hausse, essentiellement due à la progression des frais de personnel, est en ligne avec celle des autres départements ministériels.
- Au sujet de la section 00.0 relative à la Maison du Grand-Duc, il y a lieu de noter que :
 - Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et de la loi du 21 juin 2023 relative à la dotation des membres de la Cour grand-ducale, la présentation du budget est plus transparente et plus détaillée. La liste civile est définitivement supprimée pour 2024. Les frais extraordinaires de personnel sont désormais couverts par l'article « Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc ». Le personnel de la Maison du Grand-Duc faisant désormais partie intégrante de l'Etat, sa rémunération est prévue dans un article unique (11.005).
 - Les articles relatifs aux frais de déplacement dans le pays et à l'étranger ont été fusionnés et un prévisionnel plus précis de la protection rapprochée a été établi.

- Pour la section 00.1 relative à la Chambre des Députés, l'augmentation tient compte de la hausse des frais de personnel.
- En ce qui concerne les crédits de la section 00.3 relative au Gouvernement :
 - Au niveau de la rémunération des membres du gouvernement, l'augmentation du budget semble plus importante qu'elle ne l'est *de facto* par rapport à 2023. L'augmentation est due à l'impact de l'indice des salaires, de l'accord salarial de la fonction publique de décembre 2022 et du fait que les ministres sortants ont droit à un traitement d'attente.
 - Les articles relatifs aux frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger ont été fusionnés. M. le Premier Ministre considère que les lignes de conduites pour les membres du Gouvernement sont suffisantes.
 - Dans le cas de l'article 12.050 « Achat de biens et de services postaux », le poste budgétaire du ministère d'Etat était autrefois utilisé par tous les ministères. A partir de 2024, chaque ministère devra prévoir ces frais dans son budget, afin que l'article du ministère d'Etat puisse être adapté à la baisse en conséquence.
 - Les dépenses pour les distinctions honorifiques (12.330) sont en augmentation, car le stock de médailles dans les différents ordres et grades doit être reconstitué et le prix moyen par médaille a considérablement augmenté.
 - Les détails du budget du SRE seront présentés à la commission de contrôle compétente. L'augmentation pour 2024 est principalement due à des travaux d'infrastructures.
 - Au HCPN, les frais d'experts et d'études ainsi que les frais de formation et de séminaires sont augmentés afin de continuer à travailler sur des plans et des mesures concrètes pour accroître la résilience de nos infrastructures critiques. Cela passe également par l'optimisation du concept d'anticipation stratégique des risques et une refonte du fonctionnement de la cellule de crise. Le montant de 26,3 millions d'euros du compte provisoire 2022 de l'article 11.005 (Rémunération du personnel) s'explique par la prise en compte de certains frais liés à la gestion de la crise COVID.
 - Le montant de 93,7 millions d'euros du compte provisoire 2022 de l'article 12.350 (Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement) s'explique par le financement des mesures de soutien énergétique.
 - Le projet de budget prévoit par ailleurs des crédits pour l'organisation des élections européennes, qui auront lieu cette année.
 - Le volet médias et communication, qui est également inscrit au budget du ministère d'Etat, est présenté comme d'habitude en commission des médias. M. le Premier Ministre ne juge pas opportun d'édicter des lignes de conduite supplémentaires pour les membres du Gouvernement concernant leur budget prévu pour la communication.
 - Au niveau des dépenses en capital, les crédits pour l'installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean seront reportés de 2023 à 2024. Les dossiers d'appel d'offres sont en cours de finalisation pour que la soumission puisse encore être lancée au printemps.

2. Divers

Au sujet du projet de loi n°6961, M. le Premier ministre indique qu'un nouveau projet de loi sera élaboré se basant notamment sur les nombreux avis reçus dans le cadre de l'instruction parlementaire dudit projet qui s'est étalée sur huit années. L'Autorité nationale de sécurité ne deviendra pas une administration à part mais elle restera une division du Service de renseignement de l'Etat.

La prochaine réunion aura lieu le 27 mars 2024 à 10h00.

Luxembourg, le 25 mars 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact